



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 15

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

28 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absente sans pouvoir : Marie DUCHER

Secrétaires de séance : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations – Année 2023

2023_19_SG

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivité Territoriales en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Considérant qu'une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics ;

Considérant que les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale ;

Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

L'aide sollicitée par les associations doit concerner leur fonctionnement et doit donc répondre aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public

- Respecter le principe de neutralité
- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO).

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	PROJET N°1	PROJET N°2
SPORT / FEDERATION			
AEROMODELISME	1 220		
ATHLETIC CLUB	1 201		
SPORTIVE COLLEGE COLLINE DURANCE	420		
ATTITUDE ECOLE DE DANSE	3 036		
BADMINTON	2 972	300	300
MALLEMORT BASKET CLUB LOISIR	410		
OLYMPIQUE MALLEMORTAIS	8 683		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MALLEMORTAISE	1 100		
MALLEMORT HANDBALL	5 535		
JUDO JU JITSU MALLEMORTAIS	2 500		
LES PIEDS FADAS	536		
LES PESCADOUS	2 050	550	550
RUGBY CLUB SENAS MALLEMORT	2 560		
TENNIS CLUB	4 230		
Club ECHEC	320		
LES ARCHERS DE MALLEMORT	1 795		
CULTURE			
DURANCE EN CHOEUR	1 615		
ECOLE DE MUSIQUE DE MALLEMORT	2 520		
MUTONA	350		
SIAN D'AQUI	1 041	6 500	500
ORFEES	800	1 500	500
SCOLAIRE			
COOPERATIVE MATERNELLE JOLIOT CURIE	1 000		
COOPERATIVE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	1 726		
COOPERATIVE SCOLAIRE L'ESPELIDO	964		
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE F.MISTRAL	2 482		

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230405-2023_19_SG-DE

PATRIOTIQUE			
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	600		
FNACA MALLEMORT	600		
DIVERS			
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	10 880		
MALLEMORT ENTREPRENDRE	450		
MALLEMORT POUR TOUS	600		
LA FRATERNELLE	1 100	500	
SOU DES ECOLES	450		
PECHEURS TRANQUILLES	650	550	550
PARENTS D'ELEVES	514		
RIRES D ENFANTS ASSIST MATERNELLES	520		
LES JARDINS DES DEUX CANAUX	700		
LE CERCLE DES AMIS REUNIS	0	750	750
LA PAROLE AUX CITOYENS	600	800	400
LE CLUB DES AMIS DE PONT ROYAL	350		
ENERGIE SOLIDAIRE 13	750		
LIEU INFINI DES POSSIBLES	650	300	
La CABANE	400		
SALON DE PEINTURE	400	2 500	
PETIT GROUPE ENTRAIDE	500		
LE BANIAN PROVENCAL	320		
MEDICAL			
DON DU SANG	600		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SENAS MALLEMORT	500		
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA ROQUE CHARLEVAL	300		
EXTERIEUR			
SOINS PALIATIFS SALON	500		
FRATERNITE SALONAISE	500		
SOLIDARITE PAYSAN	1 000		
SECOURS POPULAIRE	120		
La CHAUMIERE	905		
CENTRE RESSOURCE	260		
LES RESTOS DU COEUR	500		
MISS 13	300		
	76 935 €	14 250 €	3 550 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**Unanimité** de ses membres,

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : /

Ne prennent pas part au vote : 8 (Mme Hélène JANE, et Mrs Bruno LAQUAY, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Thierry PLATON, Dimitri FARRO).

Approuve le montant et la répartition des subventions octroyées aux associations pour l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023 à l'article 6574 pour le fonctionnement.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort